

Avec 1,5 million de candidats par an, le permis de conduire est le premier examen de France.

C'est un outil de mobilité indispensable et parfois un véritable passeport pour l'insertion professionnelle et sociale.

Pour plus de renseignements sur les filières et les aides au financement du permis, rendez-vous sur :

www.permis-de-conduire.gouv.fr



Délégation à la sécurité et à la circulation routières
Place des Degrés – Tour Pascal B – 92055 LA DÉFENSE CEDEX

PERMIS DE CONDUIRE : PASSER SON PERMIS B



Délégation à la sécurité et à la circulation routières – LOVE STRATÉUS – RCS PARIS B 562 111 732 – JUILLET 2011 – DEP201102 Les informations figurant dans ce document sont données à titre indicatif.

**SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES**



AVANT DE S'INSCRIRE

Choisir son école de conduite : une phase déterminante

Avant de vous inscrire, il est conseillé de visiter plusieurs établissements afin de comparer les offres de formation. N'hésitez pas à vous renseigner sur les écoles et à poser des questions sur la formation. Votre choix ne doit pas se baser sur le seul critère de proximité ou de prix. Certains prix très bas sont incompatibles avec une prestation de qualité.

Souscrire une inscription : trois étapes cruciales

- **Une évaluation préalable.** L'école de conduite doit procéder à une évaluation de départ pour déterminer le nombre prévisionnel d'heures de formation à la conduite, qui ne peut être inférieur à 20 heures.
- **Un contrat de formation,** qui engage les deux parties, doit vous être ensuite proposé pour signature. Il fait apparaître dans le détail le coût de chaque prestation : démarches administratives en préfecture, formation théorique, nombre de cours pratiques.
- **Un livret d'apprentissage** doit vous être remis. Il permet de répertorier au fur et à mesure de votre formation les objectifs fixés par votre enseignant et est présenté à l'examineur le jour de l'examen pratique.

Étudier les modalités de financement

- **Le "permis à un euro par jour"**
Le "permis à un euro par jour" a été mis en place par l'État, en partenariat avec les établissements prêteurs et les écoles de conduite, pour aider les jeunes de 16 à 25 ans révolus à financer leur formation au permis de conduire. Il permet aux jeunes de bénéficier d'une facilité de paiement : le coût de la formation au permis ne change pas, mais l'établissement financier avance l'argent et l'État paie les intérêts. L'État peut se porter caution pour les jeunes de moins de 26 ans inscrits dans une démarche de formation ou d'accès à l'emploi mais ne pouvant pas bénéficier d'une caution parentale ou de celle d'un tiers pour appuyer leur demande de prêt.
- **La bourse au permis**
La bourse au permis de conduire concerne les jeunes âgés de 18 à 25 ans, et plus

STRICTEMENT INTERDITE, LA CONDUITE SANS PERMIS EST PASSIBLE D'UNE PEINE POUVANT ALLER JUSQU'À 1 AN D'EMPRISONNEMENT ET 15 000 EUROS D'AMENDE.



particulièrement ceux qui ne disposent pas de ressources personnelles ou familiales suffisantes pour financer leur préparation au permis de conduire. Elle consiste en la prise en charge par la collectivité locale d'une partie du coût de la formation en contrepartie d'une activité d'intérêt collectif (40 à 50 heures) effectuée par le jeune dans une structure identifiée (association caritative, généralement).

LES OFFRES DE FORMATION

Des formules adaptées à tous les âges

- **La formation traditionnelle,** à partir de 17 ans et demi pour la présentation à l'épreuve du "code".
- **L'apprentissage anticipé de la conduite (AAC),** dès 16 ans, est reconnu comme la meilleure formation. Elle enregistre le meilleur taux de réussite à l'examen et réduit l'accidentalité des jeunes conducteurs.
- **La conduite supervisée,** adaptée aux plus de 18 ans, permet de gagner en expérience, en temps et en argent, notamment après un échec à l'épreuve pratique.
- **La conduite encadrée,** dès 16 ans, pour les jeunes préparant les diplômes professionnels aux métiers de la route (BEP, CAP de conducteur routier) dans les établissements de l'Éducation nationale.

LES BOURSES AU PERMIS MISES EN PLACE PAR LES COLLECTIVITÉS LOCALES SONT PARFOIS CUMULABLES AVEC LE "PERMIS À UN EURO PAR JOUR".



L'EXAMEN

L'examen du permis de conduire comprend deux épreuves : l'épreuve théorique générale (ETG, appelée "code") et l'épreuve pratique (la conduite).

L'épreuve théorique ou "code"

L'examen porte sur la connaissance des règles et des bons comportements en matière de sécurité routière mais aussi sur la pratique d'une éco-conduite respectueuse de l'environnement.

L'OBTENTION DU CODE EST OBLIGATOIRE POUR POUVOIR SE PRÉSENTER À L'ÉPREUVE PRATIQUE.



L'épreuve dure 1 heure 30 et comporte 40 questions. Vous êtes reçu à partir de 35 bonnes réponses.

La réussite à l'épreuve du "code" est valable pendant trois ans et vous permet de vous présenter au maximum cinq fois aux épreuves pratiques.

L'épreuve pratique de la conduite

L'examineur évalue vos capacités à conduire en respectant le Code de la route et à assurer votre propre sécurité et celle des autres usagers. D'une durée de 35 minutes, cette épreuve comprend :
- 25 minutes de conduite effective dont environ 5 minutes de conduite autonome ;
- 2 manœuvres dont une en marche arrière ;
- des vérifications portant notamment sur des éléments techniques à l'intérieur et l'extérieur du véhicule, suivies d'une question en lien avec la sécurité routière.

Le résultat vous est adressé par courrier.

LE PERMIS À POINTS

Conduire n'est pas un acte anodin. C'est une responsabilité que prend le conducteur vis-à-vis de lui-même et des autres. C'est pourquoi le permis de conduire n'est plus détenu "à vie", il est conçu comme un appel à la vigilance permanente.

Le permis de conduire est affecté d'un capital maximal de 12 points qui peut diminuer à chaque infraction. Toutefois, tout nouveau permis obtenu est un permis probatoire doté d'un capital de 6 points. La période probatoire dure trois ans durant lesquels votre permis est crédité de 2 points chaque année si vous ne commettez aucune infraction sanctionnée d'un retrait de point(s). Si vous avez obtenu votre permis par la filière de l'apprentissage anticipé de la conduite (AAC), la période probatoire est réduite à deux ans si vous ne commettez aucune infraction sanctionnée d'un retrait de point(s).

À L'ISSUE DE VOTRE FORMATION, L'ENSEIGNANT DÉTERMINE VOTRE DATE D'EXAMEN.



EN CAS DE PERTE DE POINTS, SUIVRE UN STAGE DE SENSIBILISATION PERMET DE RÉCUPÉRER JUSQU'À 4 POINTS. RENSEIGNEZ-VOUS AUPRÈS DE VOTRE PRÉFECTURE.

